L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureau, No 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLÉANS.
DIMANCHE, 15 FÉVRIER 1880.

Chambre Syndicale Consultative du Commerce Français à la Nouvelle-Orléans.

Le 27 janvier 1880, les membres de la Chambre Syndicale Consultative du Commerce Français, ont tenu leur assemblée générale annuelle sous la présidence de M. Antoine Carrière. La réunion avait un double objet: le rapport annuel du bureau sur les travaux de l'année et l'élection du bureau pour l'année courante. Lecture a été donnée par M. A. Coutin, rapporteur, du rapport préparé par lui et dont on trouvera le texte plus loin. L'assemblée a écouté avec beaucoup d'intérêt ce document et elle en a ordonné l'impression à 500 exemplaires. Des remerciements ont été votés au rapporteur.

M. Félix Limet, l'un des vice-présidents de la Chambre, a dit qu'il avait reçu une lettre qui lui annonçait que le projet d'établissement d'une ligne de steamers entre le Havre et la Nouvelle-Orléans avait été bien accueilli par le gouvernement français, qu'il avait été mis à l'étude par la compagnie générale transatlantique française, et qu'il était permis d'espérer que le projet deviendrait une réalité dans un avenir prochain. Il a ajouté qu'il avait remis au commandant Desouny, du Château Renaud, les divers mémoires de la Chambre sur ce sujet et que cet officier avait promis de les étudier et d'en faire l'objet d'un rapport au ministre de la marine.

M. Limet a donné quelques détails sur les démarches de la Chambre qui avaient abouti à la réintégration de M. L. Grand dans ses fonctions d'agent de la Compagnie Générale Transatlantique et il a cité la prompte intervention dans cette affaire du ministre des Postes et des Télégraphes, comme une preuve de l'influence dont jouit déjà la Chambre, influence qui peut être utilement mise à profit pour d'autres objets. Il a engagé les membres de la Chambre à adresser au bureau les suggestions qu'ils croiront utiles, afin de coopérer à l'objet commun qui est le développement des relations commerciales entre la Nouvelle-Orléans et la France.

Après quelques remarques générales sur le rôle que peut et doit jouer la Chambre française dans l'intérêt du port de la Nouvelle-Orléans, il a fait allusion au projet de traité franco-américain, dont M. Léon Chotteau s'est fait le champion, et il a exprimé l'espoir de voir nommer dans le courant de l'année, la commission américaine qui devra ouvrir les négociations.

M. le vicomte Paul d'Abzac, consul de France, qui, sur invitation, avait honoré la séance de sa présence, a demandé ensuite la parole, et, après quelques mots de remerciements pour les compliments à son adresse contenus dans le rapport, il a parlé de la flatteuse perspective ouverte à la Nouvelle-Orléans, de la fertilité du sol de la Louisiane et des ressources de tout genre qui devraient attirer ici les capitaux français. Il a donné lecture de la lettre par laquelle la Chambre de Commerce de Bordeaux avait, en 1876, attiré l'attention du ministre des affaires étrangères sur la brochure contenant l'enquête sur le commerce français, à la Nouvelle-Orléans, ouverte par lui-même et faite par les personnes qui composent actuellement la Chambre syndicale consultative.

L'allocution de monsieur le consul a été couverte d'applaudissements.

M. Burgi a présenté quelques observations sur les conditions nouvelles du port de la Nouvelle-Orléans, depuis que l'accès du fleuve est ouvert par l'effet des jetées aux plus grands navires, et il a exprimé l'espoir que le commerce serait débarrassé à l'avenir des restrictions imposées par la quarantaine [illegible] des navires.

Il a été procédé au renouvellement du bureau par la voie du scrutin, et à l'unanimité des votants, les membres sortant ont été réélus, en voici la liste:

A. Carrière, C. T. Dugazon, F. Limet, P. Pouts, L. Grand, P. E. Brulatour, E. Allgeyer, E. Forestier, J. B. Camors, J. Bayle, F. Laborde, F. Tujague, A. Coutin, L. Vallon, A. Guillemet.

Après la proclamation du vote, l'assemblée s'est ajournée.

Rapport annuel du Bureau de la Chambre Syndicale Consultative du Commerce Français à la Nouvelle-Orléans. Année 1879.

Messieurs les membres de la Chambre,

Le Bureau de la Chambre syndicale consultative du Commerce Français a l'honneur de vous présenter son rapport résumant les travaux de la Chambre pendant l'année qui vient de s'écouler.

Dans sa séance générale annuelle du 8 janvier 1879 la Chambre, en passant en revue ses travaux de l'année précédente, avait pu constater un résultat de nature à stimuler ses efforts.

Pénétrée, dès lors, plus intimement de l'utilité de sa mission, la Chambre a repris le cours de son œuvre, avec une plus grande confiance, et un dévoûment plus efficacement étayé de l'adhésion de tous ses membres.

Son premier devoir, au commencement de l'année, était de procéder à l'élection des membres du Bureau, pour l'exercice de l'année 1879.

Le résultat de cette élection a appelé à l'honneur de former votre Bureau, les membres dont les noms suivent:

MM. Antoine Carrière,
C. T. Dugazon,
Félix Limet,
Pierre Pouts,
F. Laborde,
E. Algeyer,
Joseph Bayle,
E. Forestier,
P. E. Brulatour,
A. Coutin,
L. Grand,
F. Tujague,
L. Vallon,
J. B. Camors,
A. Guillemet.

Dans la séance du 18 février 1879, l'ordre du jour appelait l'élection des officiers pour l'année.

Sur la motion de Monsieur Félix Limet, dûment secondée, Monsieur Antoine Carrière a été élu, à l'unanimité, Président de la Chambre, en remplacement de Monsieur Victor Maignan, démissionnaire, résidant en France.

Le Bureau a procédé ensuite à l'élection des Vice Présidents.

Les membres dont les noms suivent ont été élus Vice-Présidents:

1er Vice-Président. T. Dugazon.
2me do Félix Limet,
3me do Pierre Pouts,
4me do L. Grand.

M. A. Guillemet a été élu secrétaire.

Dans sa séance du 15 mars 1879, sur motion de M Félix Limet, secondée par M. Pierre Pouts, Monsieur Victor Maignan, Chevalier de la Légion-d'honneur, a été nommé à l'unanimité Président honoraire de la Chambre; sur motion de M. Coutin, secondée par M. L. Grand, Monsieur J. B. Seguin, Chevalier de la Légion-d'honneur, membre correspondant de la Chambre, juste hommage rendu à d'anciens collègues dont les services ont été si hautement appréciés par la Chambre dès sa création.

Le Bureau bien et dûment constitué, le premier sujet important qui a été l'objet des délibérations de la Chambre, dès la reprise des travaux, a été l'établissement d'une ligne de steamers français entre le port du Havre et la Nouvelle-Orléans.

La nécessité s'imposait d'une façon si pressante, que le Bureau a nommé aussitôt un comité de trois membres, chargé d'étudier à fond la question et de rédiger un mémoire sur ce sujet qui intéresse vivement la population des deux villes. Ce comité, composé de Messieurs L. Grand, Pierre Pouts et F. Laborde, a présenté au Bureau de la Chambre un rapport élaboré avec soin, appuyant ses vues, étayées de chiffres éloquents, [illegible] les plus péremptoires militant en faveur de ce projet.

Pour l'établissement par la Compagnie [illegible] d'une ligne de steamers entre Marseille et notre port [illegible] les ressources que la Nouvelle-Orléans offre, comme port [illegible] pour le [illegible] par l'insuffisance du tonnage, l'abondance du fret ne laissait aucun doute sur la réussite de la ligne.

Sans la mise en vigueur de la quarantaine, avec des mesures inconsidérées et désastreuses pour le commerce en général, mesures qui ont forcé la compagnie à supprimer la ligne, le succès de cette nouvelle voie de communication était assez établi et assuré.

C'est là, Messieurs, une des occupations les plus sérieuses de la Chambre. [illegible] la Nouvelle-Orléans a plus encore sa raison d'être par les expéditions si considérables de coton; et les grains qui, cette année, nécessitent des chargements entiers des plus grands steamers sont appelés à créer annuellement un aliment de fret régulier.

Le rapport sur cette importante question a été adopté à l'unanimité.

La Chambre a nommé alors un comité de deux membres, MM. Félix Limet et A. Coutin, qui a été chargé de rédiger une adresse à la Compagnie générale Transatlantique, et une requête à Monsieur le Président de la République Française pour accompagner ce mémoire et essayer d'obtenir une subvention du gouvernement français.

Tiré à 300 exemplaires ce rapport a été également adressé à tous les membres de la Chambre syndicale consultative du commerce français de cette ville, aux Présidents des Chambres de commerce des principales villes de France, à messieurs les sénateurs et députés qui s'intéressent le plus aux relations commerciales entre les Etats-Unis et la France, à la Presse française et à la Presse de New-York.

Dans sa séance du 11 juillet 1879, lecture est faite par M. Félix Limet de la lettre à la compagnie générale Transatlantique et de la requête adressée à Monsieur le président Grévy.

Elles sont adoptées, à l'unanimité, avec des remerciements votés à M. Félix Limet.

Le Bureau décide alors la remise de copies de ces documents à monsieur le consul de France, avec prières d'en effectuer l'envoi au ministère des affaires étrangères.

Ainsi donc, Messieurs, la Chambre poursuivait, avec persévérance ses démarches pour la création d'une ligne de steamers entre le Havre et la Nouvelle-Orléans, simultanément avec le rétablissement de la ligne de Marseille, lorsque la nouvelle du transfert de l'agence, en cette ville, lui est parvenue par la [illegible] de la Compagnie [illegible] par M. L. Grand lui-même.

Ce changement opéré par la Compagnie Transatlantique, dans la personne de son agent en notre ville, devait préoccuper vivement la sollicitude de la Chambre. Elle devait, à bon droit, s'en émouvoir, non seulement parce que cette mesure frappait un de ses membres, et un agent qui avait rendu d'incontestables services à la Compagnie; mais en raison surtout de ce que cette décision constituait un manque d'égards envers la Colonie Française, par le choix d'une individualité étrangère à la France.

Dans sa séance du 4 août 1879, la Chambre, mue par un légitime sentiment de patriotisme, a décidé qu'une lettre serait adressée à la Compagnie générale Transatlantique pour réclamer la réintégration de M. L. Grand au poste qu'il a, depuis de longues années, si honorablement occupé; également une adresse au ministre des affaires étrangères faisant ressortir les objections de toute sorte s'opposant au choix de la Compagnie, entr'autre cette mise à l'écart de la Colonie Française qui compte, en cette ville, des représentants d'un incontestable caractère d'honorabilité.

Cette lettre rédigée par M. Limet, ainsi que la requête au ministre des affaires étrangères sont arrivées à destination. Hâtons-nous de dire que dans une assemblée, convoquée officieusement par Monsieur le Consul de France, au consulat, à la date du 13 novembre 1879, assemblée à laquelle assistaient tout le Bureau de la Chambre française, avec son honorable Président, Monsieur Antoine Carrière et ses Vice-Présidents Messieurs Félix Limet, Pierre Pouts, L. Grand, les Présidents de la Société Française de Bienfaisance, de l'Union Française, du Club Démocratique Français, Messieurs Schweitzer, F. Tujague et Bouvier et plusieurs des principaux négociants français de la ville, nous avons appris officiellement par la lecture d'une lettre de Monsieur Cochery ministre des Postes et Télégraphes au ministre des affaires étrangères, adressée à Monsieur le Consul de France, la réintégration de M. L. Grand au poste d'agent de la Compagnie transatlantique, réintégration annoncée en des termes de nature à constituer une honorable réparation pour M. L. Grand, et un hommage mérité rendu à la Colonie Française en Louisiane.

C'est là, Messieurs, un fait très rare dans les errements administratifs et qui a une grande signification.

Dans ces hautes sphères, en effet, on ne revient guère sur une décision une fois prise. On ne doit pas s'être trompé.

Il faut, en vérité, que la justice de cette cause ait été plaidée avec une bien puissante conviction; et la Chambre peut, à bon droit, signaler ce résultat presque inespéré, comme une preuve de la considération qu'elle a su conquérir.

Elle ne doit pas cependant perdre de vue la part active prise dans cette affaire par Monsieur le Consul de France qui a fait ressortir énergiquement, en haut lieu, l'atteinte portée au sentiment national.

[illegible] en passant que Monsieur le Vicomte d'Abzac, entièrement identifié aujourd'hui avec les intérêts français en cette ville, est toujours disposé à prêter chaleureusement à ses nationaux son concours éclairé appuyé de sa parole autorisée.

Ce doit être pour nous, Messieurs, un puissant encouragement à d'utiles initiatives.

La Chambre en comprendra toute l'importance.

La Chambre a trouvé également un auxiliaire dévoué dans toutes ses démarches et pour la remise de ses documents dans les cercles officiels, en Monsieur Léon Chotteau, l'apôtre, pour ainsi dire, du projet de traité de commerce entre les Etats-Unis et la France.

Nous n'avons pas besoin de faire ressortir la corrélation intime qui nous lie à l'infatigable missionnaire de cette grande idée.

C'est Monsieur Léon Chotteau qui a remis à Monsieur le Président Grévy les documents de la Chambre.

De retour aux Etats-Unis pour l'achèvement de son œuvre, Monsieur Léon Chotteau visitera sans doute de nouveau notre ville; la Chambre sera heureuse de souhaiter la bienvenue à l'enthousiaste [illegible] de grandes [illegible] concourant au même but que nous.

Dans sa séance du 5 décembre 1879, le Bureau a nommé un comité composé de quatre membres, MM. Félix Limet, L. Grand, F. Tujague, A. Coutin, chargé de rédiger un mémoire pour être respectueusement soumis aux Chambres Françaises et à Monsieur le Président de la République, dans le but d'obtenir l'érection du consulat de France à la Nouvelle-Orléans en consulat général.

[illegible] colonie française où la langue est parlée par une portion considérable de la population, la Louisiane se rattache encore par de puissants liens à la mère patrie.

La Nouvelle-Orléans, par l'importance de son commerce, par sa position topographique, est la Métropole du Sud. [illegible] le mouvement commercial des grands Etats de l'Ouest, son action s'étend au delà de Saint-Louis jusqu'à Saint-Paul dans le Minnesota.

Elle est le port normal d'embarquement de toute cette immense vallée à l'ouest du Mississippi, [illegible] encore cependant que ne comportait autrefois l'ancienne Louisiane qui comprenait également le Canada.

L'élément français dans ces vastes [illegible] mille âmes, nombre plus que suffisant pour justifier la juridiction administrative d'un consulat général.

La Chambre, dans sa sollicitude, devait prendre en mains l'initiative de cette création que commande l'importance de cette grande ville appelée à jouer dans le Sud le rôle prépondérant assigné à New York dans le nord des Etats-Unis.

La ligne est toute tracée.

Auprès de cette grande République Américaine, trois consulats généraux de France sont nécessités par les intérêts de ses nationaux dans ses trois grandes cités: New York, la Nouvelle-Orléans, San Francisco; dont le rayonnement de [illegible] l'arrivée en Amérique de notre illustre compatriote le créateur de l'Isthme de Suez, investi de cette grande mission sur ce continent de joindre les deux Océans, corrobore [illegible] de notre requête.

Ce fait va s'accomplir dans notre [illegible] du Mexique.

La persévérance de la chambre sera donc, sans doute, couronnée de succès. [illegible] obtenir du gouvernement de la République Française la création d'un consulat général, en cette ville, qui réponde aux aspirations de la population française [illegible] un rôle important dans le mouvement de civilisation [illegible].

Son [illegible] de jour en jour devant [illegible] une influence plus sérieuse encore.

La chambre a également [illegible] dont droit ses états de service [illegible] naissance parfaite du pays.

Dans sa séance du 26 décembre 1879, M. Félix Limet, rapporteur du comité chargé de rédiger un mémoire pour appuyer la demande auprès du gouvernement français de l'érection du consulat de France à la Nouvelle-Orléans en consulat général, a donné lecture de ce mémoire au Bureau de la Chambre.

Rédigé sous forme de pétition, avec une grande hauteur de vues, ce travail fait ressortir de toute l'autorité d'une logique irréfutable, les raisons concluantes et la nécessité de cette transformation si rigoureusement motivée par la force des choses.

Sur motion de M. E. Algeyer, secondée par M. Coutin, le mémoire est adopté, à l'unanimité, par le Bureau de la Chambre, pour être adressé à Monsieur le Président Grévy et aux Chambres Françaises, revêtu des signatures des membres du Bureau au nom des résidents français de la Louisiane.

Après une vive discussion sur l'opportunité du plus ou moins grand nombre de signatures à apposer au bas de ce document, sur motion de M. F. Tujague, dûment secondée, le Bureau décide que les Présidents et comités d'administration des Sociétés de Bienfaisance, de l'Union Française, des diverses sociétés ou associations émanées par l'élément français seront respectueusement invités à se joindre au mouvement, et à concourir par l'adhésion et la signature de leurs états majors respectifs à sanctionner, et à donner plus de poids encore à cette manifestation qui unit si intimement, dans sa spontanéité, la colonie française en Louisiane.

Voilà, messieurs, le résumé succint des travaux de la chambre pendant l'année 1879.

Vous en avez suivi les délibérations reproduites, "in extenso," aux dates respectives, dans l'organe éclairé de notre population.

Son rédacteur en chef que la chambre a l'honneur de compter au nombre de ses vice-présidents est toujours prêt à ouvrir les colonnes de son estimable journal à tout ce qui touche aux intérêts français.

La chambre lui doit des remerciments; non seulement à ce titre, mais encore pour son concours éclairé et tout-à-fait dévoué aux intérêts de la chambre.

Nous devons également rendre hommage à notre honorable Président, pour son assiduité à présider nos séances, et pour l'impartiale autorité avec laquelle il a dirigé nos délibérations.

Fidèle à son mandat, en s'appuyant du bon vouloir et des lumières de ses membres, la Chambre, mue par un sentiment patriotique sûr de trouver un écho dans tous les cœurs français, continuera son œuvre de propagande en faveur des relations internationales entre son pays d'adoption et la mère Patrie.

Très respectueusement,
Le Bureau de la Chambre syndicale et consultative du commerce français à la Nouvelle-Orléans.
A. Coutin,
Rapporteur.
Nouvelle-Orléans, le 31 décembre 1879.

M. Evarts et la doctrine Monroe.—Nous lisons dans le *Courrier des Etats-Unis*:

On a raconté ces jours-ci que plusieurs membres démocrates du comité des canaux à la chambre des représentants se sont rendus au département d'Etat, dans une agitation extrême, et ont demandé avec vivacité "pourquoi l'administration permettait que la doctrine Monroe fût foulée aux pieds sans la moindre protestation de la part du gouvernement." On ne sait pas au juste, dit un correspondant, dans quels termes le secrétaire Evarts s'est défendu; mais on doit supposer qu'il n'a pas été très effrayé; qu'il a, dit-on, répondu aux visiteurs que quand un acte en contravention avec la doctrine Monroe serait commis par une nation européenne quelconque, l'administration examinerait ce qu'elle aurait à faire, si déjà le congrès n'avait pas prié sur lui de traiter la question.

Il se confirme que M. Hayes incline fortement vers une politique plus accentuée que celle de M. Evarts en cette matière. "Le président Hayes, dit une correspondance de Washington que nous avons sous les yeux, croit que si le peuple et le gouvernement de ce pays ne consentiront jamais à l'existence d'un canal interocéanique quelconque, passant par Panama ou par tout autre point de l'Amérique centrale, à moins qu'il ne soit contrôlé par les Etats-Unis; et il croit aussi que notre position doit être déclarée clairement et sans équivoque avant qu'une entreprise de ce genre soit pratiquement engagée. Prenez, par exemple, la compagnie de M. de Lesseps. Elle est chartrée par le gouvernement français. Ce gouvernement, il est vrai, décline toute responsabilité dans les actes de cette compagnie; mais le fait reste que la compagnie réclamerait la protection du gouvernement français si elle se trouvait dans l'embarras, et elle aurait certainement cette protection. Le président croit, en conséquence, que M. de Lesseps et toutes autres personnes intéressées dans les projets de canal interocéanique doivent être informées le plus tôt possible qu'ils ne peuvent poursuivre l'exécution d'aucun de ces projets sans rencontrer la plus rigoureuse protestation de la part des Etats-Unis."

Duel à la carabine.—Une lettre particulière de Rio Janeiro annonce que deux américains de passage en cette ville, Ellis Scott, du Texas, et Charles Peck, de la Louisiane, se sont battus en duel, en conséquence d'une indiscrétion de Scott, qui, s'étant procuré, on ne dit pas comment, des lettres adressées à Peck par une Louisianaise, les avait publiées. Les deux adversaires, armés de carabines Winchester, ont été placés à cent mètres de distance, et au commandement donné par les témoins ils ont tiré simultanément. Scott a reçu la balle de son antagoniste dans la poitrine et est mort en quelques heures. Peck, non blessé, est parti pour San Francisco.

La neige à San Francisco.—On lit dans le *Courrier de San Francisco*:

Pour la première fois depuis bien des années, on a vu, la nuit dernière, la neige tomber dans les rues de San Francisco. Il est vrai qu'elle fondait en tombant et ne laissait pas de trace sur le pavé. Néanmoins, toutes les montagnes et collines qui environnent la baie, présentaient hier matin un aspect inaccoutumé par suite de la neige qui les avait recouvertes entièrement. Le même phénomène s'est reproduit partout dans l'intérieur, à Napa, Santa Rosa, Watsonville, Lathrop, Calistoga, Petaluma, Davisville, Fairfield, Rio Vista, etc.

M. X.... est père d'une nombreuse famille.

Tous les jours, à l'heure du diner, cette charmante nichée se livre à des discussions bruyantes qui, souvent dégénèrent en véritables disputes; dernièrement le brouhaha était à son comble, lorsque le plus jeune s'écria en frappant du poing sur la table, avec conviction:

—Eh mon Dieu! Que je voudrais donc être frère tout seul!

[illegible] Werlein, 135 Canal.—La supériorité des pianos "Mathushek" ne peut plus être contestée. Leur progrès rapide en est la preuve.
Un millier de familles s'en servent à la Nouvelle-Orléans seulement. A la campagne il est difficile d'en rencontrer d'une autre fabrique.
La [illegible] qualité que l'on reconnaît à ces pianos "Mathushek" est la solidité de la construction, [illegible] les nombreuses améliorations apportées dans le mécanisme disposent presque entièrement de les accorder—avantage immense pour la campagne—3o leur son, leur toucher ne souffrent aucune comparaison; le meuble est élégant, 4o les prix très modiques.
Tous les jours nous acceptons en échange des [illegible] ces mêmes pianos "Mathushek" d'autres pianos des meilleures fabriques françaises Pleyel, Erard, etc. qui aujourd'hui construisent leurs instruments sur les nouveaux principes empruntés aux américains.—P. Werlein.

Le Sirop Pectoral aux Navets Indiens de Laplace, est le pectoral le plus efficace contre les Maladies de Poitrine, Rhumes, Bronchites, Enrouements, Extinctions de Voix, Maux de Gorge, Catarrhes, Asthmes, Grippe.

—Un comble de la *finance pour rire*:

Le comble de la gourmandise pour un père de famille?

Croquer le [illegible]!

Pour l'oreiller sanitaire et traversin, pour sommiers—matelas de mousse et de plumes, allez au palais de meubles de Hubbard, au coin des rues Remparts et Perdido.

CHAMPAGNE
MOET & CHANDON,
EPERNAY.
[illegible] supérieur. CREMANT D'AY, blanc. GRAND CREMANT IMPERIAL.
Agents pour les Etats du Sud.
BESSETTI & XIQUES,
67 & 69 Rue Decatur.
28janv—1m

SPECTACLES, BALS, &c.

THEATRE DE L'OPERA.
CONFÉRENCE ILLUSTRÉE
Bénéfice offert à
M. REGAMEY.
Mercredi 18 février à 8 h. du soir
ENTRÉE............UNE PIASTRE.
15 fév—3t

Grand Opera House.
T. A. HALL..........DIRECTEUR
SUCCÈS ÉCRASANT,
Dernière semaine de la célèbre
TROUPE D'OPÉRA ANGLAIS
—DE—
EMMA ABBOTT
LUNDI SOIR—Le chef-d'œuvre de Verdi.
"Il Trovatore,"
Avec grande distribution de rôles des artistes favoris.
Abbott, Seguin, Castle, Stoddard et Ryse.
MARDI SOIR—le ravissant opéra de Flotow.
"Martha,"
Abbott, Seguin, Karl, Ryse et Tams.
Mercredi, Matinée—Dernière représentation de
Les CLOCHES de CORNEVILLE
Seguin, Maurel, Castle, Ryse et Stoddard
MERCREDI SOIR—Opéra-comique de Donizetti
"LA FILLE DU RÉGIMENT,"
A la requête générale, Mlle Emma Abbott chantera, dans la scène de la leçon, "Down on the Swanee River." La distribution des rôles comprendra Mlle Abbott, MM. Tom Karl, Ryse et Tam.
Jeudi soir—Opéra populaire de Balfe,
La Bohémienne,
Avec la plus forte distribution de rôles.
Seguin, Castle, MacDonald et Ryse.
Vendredi soir—OPÉRA DE MASSÉ
BÉNÉFICE DE MLLE ABBOTT.
Paul et Virginie,
Abbott, Seguin, Karl, MacDonald et Stoddard.
Samedi—Grande Matinée
Roméo et Juliette,
Emma Abbott, Juliette, Wm. Castle, Roméo.
Samedi soir—La grande sensation musicale, la première représentation en anglais de l'opéra de Bizet,
Carmen.
Mlle Zelda Seguin ayant choisi la Nouvelle-Orléans, qui aura l'honneur d'être la première à se prononcer sur son interprétation de ce rôle.
Zelda Seguin, Carmen; Marie Stone, Michaela; A. E. Stoddard, Escamillo, et Tom Karl, Don José. Aussi Macdonald, Ryse, Maurel, Tam et Gilbert.
Décors et Costumes nouveaux.
15 fév—

ACADÉMIE DE MUSIQUE DE BIDWELL.
DIMANCHE, 15 FÉVRIER ET DURANT LA SEMAINE.
Tous les soirs. Mercredi et Samedi, Matinée.
Dernière semaine de la célèbre et originale
RICE'S EVANGELINE Combination,
Produisant le superbe Extravaganza musicale du poème de Lord Byron.
Conrad le Corsaire
ET SA GENTILLE FIANCÉE.
Magnifique chœur d'hommes et de femmes. Nouveaux décors, Costumes splendides. Magnifique musique.
Une grande partie de la troupe paraîtra dans la pièce.
DIMANCHE, 22 fév—Première apparition en cette ville—SHAUGHNESSY-GOODWIN FROLIQUES, dans leur nouvelle fantaisie musicale et humoristique, HOBBIES.
14 fév

Dentistes.

JOSEPH BAUER,
DENTISTE,
130 - - - Esplanade - - - 130
Près Remparts.
11mai—1an D Ms J

Dr. E. BURGUNDER, Dentiste,
256 .... Chartres 256
Réduction de prix pour toutes les opérations dentaires. Extraction de dents [illegible] 50 cts. pièces artificielles et plombage [illegible]
23 déc—1an, dim mer jeu.

Révolution! Révolution!
DANS LES PRIX DES
Dentistes de premier ordre.
Les plus grands avantages qui aient jamais été offerts au public. C'est le moment de vous faire examiner les dents. [illegible]
Les prix les plus réduits de la ville. [illegible] Canal.
G. F. MAGONEY, D. D. S.
[illegible] 11 jan—1y

JOSEPH C. SIERRA,
DENTISTE,
191 - - - DAUPHINE - - - 191
Entre Ste-Anne et Dumaine.
19janv1880—1y

DENTISTE.
Dr E. P. DOREMUS,
Dentiste, Successeur du Dr Doremus,
116 Rue du Canal,
[illegible]

G. E. KELLS & M. MIET,
[illegible]
No 19 rue Dauphine, immédiatement après [illegible] formant l'angle de la rue du Canal.
Opérations de tout genre dans la mesure de leur art.
Pose de palais artificiels.

Dr. J. B. PEREZ,
[illegible] dans le traitement et la guérison de tous les maux des ORGANES GÉNITO-URINAIRES [illegible]
[illegible]

J. P. SARRAZIN,
Fabricant et importeur de Tabacs à fumer, [illegible] et fine cut.
31 et 33 rue de Chartres, 39, 41 et 44 Canal.
[illegible]
des Jos. Guerrero Cigars Works,
60 rue Canal.
[illegible]
Pour Cadeaux des Jours de Fête,
[illegible]
Pipes Ecume, Embouts Cigares et Cigarettes, Pipes Bruyère
Etuis et de tous genres.
[illegible]

OFFICIEL.

Licences de ville pour 1880.
Département des Finances,
Hôtel-de-ville,
Nouvelle-Orléans, 2 février 1880.
[illegible]
ALF. H. ISAACSON,
Administrateur des Finances.

Aux Contribuables de la ville.—Taxes de 1880.
Département des Finances,
Hôtel-de-Ville.
Nouvelle-Orléans, 31 janvier 1880.
[illegible]
Jusqu'au 15 février, 5 pour cent.
Du 15 février au 28 février inclusivement, 4 pour cent.
Du 1er mars au 31 mars, 2 pour cent.
ALF. H. ISAACSON,
Administrateur du Département des Finances.
1er fév—

CHAMPAGNE
DELMONICO.
En Bouteilles, Demi et Quart,
—DE LA—
Maison Delbeck & Cie, de Reims.
M. E. LAMONTAGNE,
53 Beaver St., New-York,
Agent pour les Etats du Nord
M. A. MADAL,
62 Decatur St., New-Orléans.
Agent pour les Etats du Sud.

BUREAU DE PRÊTS.
OTTO SCHWANER
49 .... RUE BARONNE 49
ENTRE CANAL ET COMMUNE,
Près de la SALLE GRUNEWALD.

MAISON C. BOUYER,
Coin Chartres et Conti. Nlle-Orléans.
[illegible]
M. C. Bouyer appelle l'attention du public [illegible]

FRANÇOIS DUFRÈCHE,
Successeur de JAMES GIBNEY
Entrepreneur de pompes funèbres,
57 Rue des Champs-Elysées,
Entre Marais et Casacalvo, Nouvelle-Orléans.
TOUJOURS PRÊTS.
Cercueils Métalliques brevetés,
En acajou et en noyer.
Aussi Cercueils simples.
VOITURES A LOUER
21 janv—1an—D M J

CHARBON, CHARBON,
Pittsburg, Anthracite, Cannel,
Alabama Coal.
HEBRARD & ROCA,
Marchands de Charbon,
No 1 1/2 rue Carondelet.
Offrent de livrer aux planteurs [illegible]
12 déc—DMsJ

A. CAPITON,
MARCHAND-TAILLEUR,
No 2 rue Carondelet,
Près Canal.
Spécialité pour Habillements [illegible]

FRANTZ & OPITZ,
Successeurs de A. ROBERT & Cie,
[illegible]
65 rue Royale,
[illegible]
BIJOUTERIE
ET MONTURE DE
DIAMANTS.

SYDNEY DAVIESON
Arrivé à la Nlle Orléans.
Le Dr Sydney Davieson, M. R. C. S., [illegible]

URSIN DELLANDE,
FABRICANT DE CIGARES
100 RUE ST-CLAUDE 100
[illegible]

L.S.L.
"THE OLD RELIABLE."
DANS SA DOUZIÈME ANNÉE
Payant $40,000 annuellement pour soutenir l'Hôpital de Charité de la Nlle-Orléans.
UNE AUTRE GRANDE OCCASION!
PAS D'ESCOMPTE!
Pas d'ajournement!
Tous les lots payés en plein!
GRANDE CHANCE
—POUR—
UNE FORTUNE!
LA COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE
—FERA—
A la Nouvelle-Orléans, Lne,
LE MARDI, 9 MARS 1880.
LE GRAND TIRAGE MENSUEL
De la Loterie à $2.
CLASSE C.
GROS LOT:
$30,000.
1857 LOTS!
—LE TOUT S'ÉLEVANT A—
$110,400!
Le tirage commencera positivement 11 heures du matin
Au bureau de la Compagnie,
DANS LA MATINÉE DU
MARDI, 9 MARS 1880,
—A LA—
NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.
Voyez la Distribution!
Distribution Extraordinaire!
100,000 billets à $2 chacun.
LISTE DES LOTS:
1 Lot de ... $30,000, soit $30,000
1 Lot de ... 10,000 ... 10,000
1 Lot de ... 5,000 ... 5,000
2 Lots de ... 2,500 ... 5,000
5 Lots de ... 1,000 ... 5,000
20 Lots de ... 500 ... 10,000
100 Lots de ... 100 ... 10,000
200 Lots de ... 50 ... 10,000
500 Lots de ... 20 ... 10,000
1,000 Lots de ... 10 ... 10,000
PRIX D'APPROXIMATION.
[illegible] 2,700
[illegible] 1,800
[illegible] 900
1,857 Lots se montant à ... $110,400
Billet entier, $2; Demi-Billet, $1.
A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE LOTERIE DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.
S'adresser à M. A. DAUPHIN, Nouvelle-Orléans.
[illegible]
Souvenez-vous qu'au Grand Tirage de [illegible] du
Mardi, 9 MARS 1880.
TOUS LES LOTS
—SONT—
Payés sur Présentation.
[illegible]
M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.
[illegible]
N. B.—[illegible]

PIANOS.
CHICKERING,
Mathushek
PIANOS
HALE
—chez—
WERLEIN
135 RUE DU CANAL 135.
PRIX:
$150 ... $175 ... $200
$225 ... $250 ... $275
$300 ... $325 ... $350
$425 ... $450 ... $550
$400 ... $500 ... $600
ORGUES
ORGUES
de
Estey and Mason & Hamlin.
PRIX
$50 ... $60 ... $75
$80 ... $100 ... $125
$150 ... $175 ... $200
$250 ... $300 ... $400
Pianos d'Occasion.
PRIX:
$50 ... $75 ... $100
$125 ... $150 ... $175
Orgues d'Occasion.
PRIX:
$30 ... $40 ... $50
Tous les Instruments GARANTIS.
PIANOS et ORGUES vendus contre PAIEMENTS GRADUÉS.
VIEUX PIANOS pris en échange.
Les meilleurs TABOURETS et COUVERTURES de Piano.
Magasin ouvert tous les SOIRS.
PAPIER A MUSIQUE, MÉTHODES, INSTRUMENTS de MUSIQUE de tout genre, importés par
WERLEIN,
135-CANAL-135

ENCAN!!! ENCAN!!

Pour clore les affaires de Bijouterie
Le Stock du magasin de Bijouterie de
A. M. HILL,
86 RUE ST. CHARLES,
Sera offert à l'enchère publique, en lots à la convenance des acheteurs, à partir de
MARDI, 6 janvier, à onze heures du matin.

Des centaines de montres en or et en argent de la célèbre Compagnie de Montres Américaines Waltham.
Diamants, Bijouterie fine, Chaînes en or, Argenterie de Rogers, Smith & Cie, Argenterie plaquée de Wilcox, Meriden et Middleton, toute garantie valant, comme qualité, le triple et le quadruple. Ce Stock doit se vendre à quelque prix. La quantité en est garantie. Les dames sont invitées à assister aux ventes qui se feront tous les jours de onze heures du matin à cinq heures et demie du soir.

NASH & HODGSON,
J. H. FRENCH, Encanteurs.
FERA LA CRIÉE.
4 jan—3m

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. STERN & CO.

612 caisses Bottes, Souliers et Brodequins,

Par H. Stern & Co. — Encanteurs. Il sera vendu LUNDI, 16 février 1880, à 11 heures du matin, à leur nouvelle salle d'encan No 35 rue de Chartres—
612 caisses bottes, souliers et brodequins,
comprenant un bel assortiment.
Conditions à la vente. 15 fév—

PAR C. E. GIRARDEY

Placements avantageux en résidences confortables dans le second et troisième districts, comprenant des cottages à un et deux corps de logis et résidences à deux étages dans les rues Canal, Bourbon, St-Louis, Bourgogne et Esplanade.

Pour le compte de propriétaires absents.

Par C. E. Girardey, encanteur—Bureau No 31 rue du Camp—SAMEDI, 28 février 1880, à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, il sera positivement vendu à l'encan pour le compte de propriétaires absents, les propriétés ci-dessous décrites, à savoir:

1° La belle résidence en bois, à deux étages, désignée par le No 503 Canal, dans l'îlet compris entre les rues Canal, Douane, Dargoasis et [illegible]. Le terrain mesure 30 pieds de face à la rue du Canal sur 127 pieds 9 pouces et 4 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, et louée au consul anglais de Sa Majesté jusqu'au 30 septembre 1880 à raison de $300 par an.

Cette maison contient 3 chambres au premier étage, 2 chambres et corridor au second et une cuisine à deux étages, avec 6 chambres, cave, hangar, etc.

2° Cette résidence et magasin commode, en bois, à deux étages, centralement situés et la résidence en brique, à un étage, lui attenant et formant le coin S. O. des rues Bourbon et Orléans. Cette propriété est située dans l'îlet borné par les rues Bourbon, Dauphine, Orléans et St-Pierre et désignée par les Nos 153 et 155 de la rue Bourbon. Le terrain mesure à peu près 44 pieds de face à la rue Bourbon sur 70 pieds de profondeur et de face à la rue Orléans plus ou moins.

Cette maison est louée par mois à raison de $35, équivalant à $420 par an, sans bail.

Elle est située près de la Cathédrale, des Cours et du Marché Français, à proximité des affaires et des lieux d'amusements, et tenu en bon état obtiendra toujours de bons locataires.

3° La maison à un étage et à deux corps de logis commode et centralement située No 117 rue St Louis, dans l'îlet borné par les rues St Louis, Toulouse, Dauphine et Bourgogne, contenant 4 chambres et 6 chambres dans la cuisine en briques à deux étages.

Le terrain mesure 30 pieds de face à la rue St Louis, sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Elle fait face à la résidence de M. Ed. J. Forstall décédé.

4° La maison double en briques à un étage désignée par le No 243 rue Bourgogne, dans l'îlet borné par les rues Bourgogne, Remparts, St Philippe et Ursulines. Le terrain mesure 31 pieds, 10 pouces et 5 lignes de face à la rue Bourgogne sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles mesure américaine. Elle contient 4 chambres dans le corps de la bâtisse et 2 sur la galerie, une cuisine en briques à deux étages dans le fond, cave, cour pavée et louée à $30 par mois sans bail.

5° La jolie résidence en bois à deux corps de logis, centralement située avec jardin et formant le coin des rues Esplanade et Washington, et Septième, dans l'îlet borné par les rues Washington, Lopez, Sixième et Septième, mesurant 60 pieds de face à la rue Washington, sur 120 pieds de profondeur et de face à la rue Septième. Elle contient 4 grandes chambres dans le corps principal de logis, et cuisine et salle à manger dans la bâtisse du fond, jardin potager et arbres de choix. Le voisinage est amélioré et sain, avec une double voie ferrée sur la rue Esplanade. Elle est louée sans bail à raison de $17 par mois.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, le reste à un et deux ans par billets spécialement garantis par hypothèque et privilège du vendeur sur la propriété, portant toutes les clauses habituelles de 8 pour cent par an d'intérêt du jour de la vente à parfait paiement, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de poursuites judiciaires pour recouvrer le montant des billets. Les améliorations doivent être assurées et les acquéreurs devant assumer les taxes dues et exigibles en 1880, en sus du prix d'adjudication, et en outre payer les frais d'encanteur pour annonces et pour la vente de la propriété. Un dépôt de 10 pour cent comptant sur le prix d'adjudication doit être fait au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant A. Dreyfous, notaire, aux frais des acquéreurs.
7fév—7 8 14 15 21 et 26

Deux élégantes résidences de famille avec remises et écurie, grand emplacement, jardins, dans un des quartiers les plus gais de l'avenue Canal.

Vente positive avec le consentement des parties.

Par C. E. Girardey, encanteur—Bureau No 31 de la rue du Camp—SAMEDI, 6 mars 1880, à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, il sera positivement vendu à l'encan avec le consentement des parties, les propriétés ci-dessous décrites, à savoir:

1° Cette résidence en bois à deux étages, nouvellement bâtie et magnifiquement finie, avec grand jardin et parterre planté d'arbustes, désignée par le No 429 Canal dans l'îlet borné par les rues Canal, Douane, Galvez et Miro. La propriété comprend trois lots de terre mesurant 90 pieds 6 pouces de face à la rue du Canal, sur une profondeur entre lignes parallèles de 114 pieds. Les améliorations comprennent une résidence en bois à deux étages nouvellement bâtie et magnifiquement éloignée du trottoir, avec beau jardin devant et sur le côté, entouré d'un beau grillage en fer, corridor, salons doubles à arche, librairie, salle à manger, office, cuisine au premier étage, corridor et huit grandes chambres et chambre à bain au second étage, grandes galeries de devant et sur les côtés. Les devants de cheminées du premier étage sont en marbre et ceux du second étage en fer marbré: gaz partout, deux grandes cuves, et les dépendances sont bien finies, écurie et remises, pigeonnier, chambre à bain, chambre à bois.

2° La belle et confortable résidence en bois à deux étages touchant à la propriété ci-dessus décrite, désignée sur le No 441 rue du Canal. Elle comprend 2 lots mesurant 57 pieds 8 pouces de face à la rue du Canal et les améliorations comprennent une maison en bois à deux étages, moderne, mais solidement construite, avec jardin devant et sur le côté, gallerie, corridor, salons doubles à arche, devants de cheminées en marbre, salle à manger, office, cuisine et autres commodités au premier étage, cinq chambres à coucher bien aérées au second étage, gaz, cuve et hangar dans la cour. Les jardins sont luxuriants et magnifiques et contribuent beaucoup à l'apparence élégante et confortable de la maison. Comme résidence gaie et agréable ceux qui cherchent des maisons supérieures et qui augmentent constamment de valeur ne devraient pas manquer de les visiter et d'assister à la vente qui est positive et sans réserve.

Conditions—1/3 ou plus comptant, au gré des acquéreurs, et le reste à 1 et 2 ans de crédit pour billets spécialement garantis par hypothèque et privilège de vendeur, portant toutes les clauses habituelles de 8 pour cent par an d'intérêt du jour de la vente à parfait paiement, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de poursuite pour recouvrer le paiement. Les améliorations devront être assurées, la police transférée aux détenteurs des billets et l'acquéreur assumera les taxes dues et exigibles en 1880, en sus du prix de l'adjudication. Un dépôt de 10 pour cent comptant sera exigé de l'acquéreur pour assurer qu'il se rendra aux conditions de la vente dans les dix jours qui suivront. Si l'on ne donne un titre parfait le dépôt sera remis. Actes de vente pardevant N. B. Trist, notaire, aux frais des acquéreurs.
7fév—8,14,15,21,22,28 au 6 m

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

VENTE TRÈS POSITIVE.

La magnifique résidence de famille, en briques à deux étages avec mansarde et vérandah en fer No 129 de la rue Douane, entre celles Bourbon et Dauphine.

Par Spear & Escoffier, Placide J. Spear, encanteur—Bureaux No 46 rue Royale—SAMEDI, 21 février 1880, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et Encanteurs rue Royale, entre celles Canal et Douane, TRÈS POSITIVEMENT AU PLUS FORT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR.

Un certain morceau de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Second District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Douane, Bourbon, Bienville et Dauphine. Le dit lot mesure 26 pieds de face à la rue de la Douane sur une profondeur de 50 pieds entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent l'élégante et confortable résidence de famille en briques, à deux étages avec mansarde, en bon état avec vérandah en fer et balcon, salon, salle à manger et entrée sur le premier étage, 2 chambres à coucher, escalier et cabinet au second étage, deux chambres, passage et cabinet dans la mansarde, une bâtisse en briques à trois étages avec cuisine, chambre à bain et chambre à coucher sur le 2d et 3me pallier, cuve double, cour pavée, etc. Cette propriété porte le numéro municipal No 129 rue de la Douane.

Termes et conditions—1/3 comptant, le reste à un crédit de 1 et 2 ans, pour billets portant hypothèque spéciale et privilège de vendeur, portant 8 0/0 d'intérêt par an du jour de la vente à parfait paiement, la clause de 5 0/0 honoraires d'avocat en cas de poursuite judiciaire pour recouvrer le paiement d'une partie ou de la totalité des billets; les acquéreurs devront assurer la bâtisse pour le montant des billets fournis et transférer la police d'assurance au détenteur des billets. Celui ci devra rembourser le montant des primes d'assurance non expirées, et toutes autres charges. L'acquéreur devra faire un dépôt de 10 0/0 sur le montant de l'adjudication au moment de la vente. Le vendeur se réserve le droit de livrer la propriété le 1er avril au avant.

Acte de vente pardevant ——, notaire, aux frais de l'acquéreur. 15 fév—

Pour clore et effectuer le règlement d'une succession en cette ville.

L'agréable résidence de famille au coin des rues Quartier et Remparts.

Par Spear & Escoffier, Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 46 rue Royale—SAMEDI, 21 février 1880, à midi, il sera vendu, à la Bourse d'encan des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles Canal et Douane—

Un morceau de terre ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent, situé dans le second district de cette ville désigné par la lettre G dans l'îlet borné par les rues Remparts, Chemin du Bayou, St Claude et Quartier formant le coin des rues Remparts et Quartier, et mesurant 34 pieds 2 pouces 2 lignes de face à la rue Remparts sur une profondeur et façade de 100 pieds, 11 pouces et 2 lignes sur la rue Quartier.

Les améliorations comprennent l'agréable résidence de famille en bois à deux étages avec mansarde et nouvellement construite, ayant au premier étage des salons à arche, cabinet, corridor, au second étage 5 chambres à coucher avec cabinets, corridor et galerie, lieux d'aisance, et dans la mansarde 4 chambres et cabinets, lieux d'aisance, etc. avec dessus de cheminées en marbre partout, une cuisine en bois à deux étages, attenant à la bâtisse principale avec chambres pour domestiques, cuve, waterworks, etc.

Termes et conditions 1/3 comptant le reste à un crédit de un et deux ans pour billets portant hypothèque spéciale et privilège de vendeur, avec 8 0/0 d'intérêt par an du jour de la vente à parfait paiement, la clause de 5 0/0 pour honoraires d'avocat en cas de poursuite pour le recouvrement de la totalité ou d'une partie des billets les bâtisses devront être assurées par l'acquéreur et les polices transférées au détenteur des billets, et celui ci devra rembourser les primes d'assurance non expirées et toutes les autres charges. L'acquéreur devra payer au comptant en sus du prix d'adjudication la commission des encanteurs et il sera aussi requis de faire un dépôt de 10 0/0 sur le montant de l'adjudication au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Théo. Guyol notaire aux frais de l'acquéreur. 15 fév—

PAS DE LIMITE.

La maison de résidence convenable pour une famille et si bien située rue Bourbon, entre Esplanade et la Paix.

Par Spear & Escoffier, Placide J. Spear, Encanteur—Bureau, 46 rue Royale—Il sera vendu, sans limite ni réserve, à l'enchère publique, SAMEDI, 21 février, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal—

Un terrain, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans le carré d'îlet borné par les rues Esplanade, la Paix, Bourbon, Bagatelle et Royale (ci devant Casacalvo), terrain mesurant 21 pieds 1 pouce de face rue Bourbon, sur 102 pieds 7 pouces 6 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Les bâtisses et améliorations comprennent la belle maison cottage en bois, à deux étages et couverte en ardoises, avec dépendances, le cottage ayant salon, salle à manger, chambres à coucher, escalier au deuxième étage, cuisine, chambre domestique, chambre à bain, office, citerne, lieux d'aisance, etc., et cour briquetée, le tout d'après le plan daté le 5 février 1880 par A. de Armas, ingénieur civil.

Conditions—Un demi comptant, l'autre demi à un crédit d'un et deux ans pour des billets portant hypothèque spéciale avec lieu du vendeur et privilège ainsi qu'intérêt de 8 pour cent par an à partir du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, et la clause de 5 pour cent honoraires d'avocat dans l'éventualité d'un procès pour la perception des billets.

Toute la propriété devant être assurée par l'acquéreur pour une somme égale au montant des billets, et la police d'assurance transférée au possesseur des billets et toutes les autres clauses usuelles. L'acquéreur sera requis de faire un dépôt de 10 0/0 sur le montant de l'adjudication au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Jules F. Meunier notaire, aux frais de l'acquéreur. 15 fév—

PAR NASH & HODGSON.

Propriétés cottage de valeur dans le Troisième District et à Carrollton, vendues par ordre des Commissaires Liquidateurs de la Crescent City Loan and Building Association,

A long crédit à l'encan.

Par Nash & Hodgson—W. I. Hodgson Encanteur—Bureau, No 13 rue Carondelet—SAMEDI, 21 février 1880, à midi, à la Bourse d'encan St Charles, il sera vendu—

Troisième District.

1° Six terrains de valeur ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet No 21 borné par les rues Broad, Dorgenois, Lapeyrouse et Onzaga, désignés par les Nos 7, 8, 9, 10, 16 et 17 dont les mesures sont comme suit à savoir:

Les lots 7 à 10 inclusivement, se touchent et mesurent chacun 31 pieds 7 pouces et 4 lignes de face à la rue Broad sur une profondeur de 129 pieds 11 pouces et 2 lignes, le lot No 10 formant le coin des rues Broad et Onzaga.

Les lots 16 et 17 sont adjacents ainsi qu'aux ci dessus dans le fond et mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Onzaga sur une profondeur de 125 pieds 11 pouces et 4 lignes tous plus ou moins, mesure américaine.

Les améliorations comprennent une résidence (cottage) recouverte en ardoises, contenant 6 chambres, cabinets, cuisine, etc. Il y a à peu près 100 orangers en plein rapport, 150 jeunes arbres et autres arbres fruitiers et arbustes, le tout en bon état. Étant la même propriété acquise par le présent vendeur de Mme D. Kennedy jr., conformément à un acte pardevant Jules Mossy, notaire, le 13 octobre 1875.

2° Deux terrains de valeur, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Mandeville, Espagne, Villeré et Girod et Robertson, désignés par les Nos 4 et 5 qui se touchent et mesurant comme suit, à savoir:

Le lot No 5 mesure 31 pieds de face à la rue Mandeville, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 4 lignes.

Le lot No 4 mesure 31 pieds de face à la rue Mandeville sur une profondeur de 95 pieds, 11 pouces en tout plus ou moins, mesure américaine, étant la même propriété acquise par le présent vendeur de M. H. H. Wilkens, conformément à un acte pardevant Jules Mossy, notaire, le 8 novembre 1875.

Les améliorations consistent en une jolie maison en bois (cottage) avec 4 ou 5 chambres, cuisine, cuve, etc.

3° Un lot de terre de valeur ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet No 641 borné par les rues Marigny, Claiborne, Mandeville et St Jean Baptiste, désigné par le No 5 et mesure 28 pieds 9 pouces de face à la rue Mandeville sur une profondeur de 120 pieds, plus ou moins, mesure américaine.

Les améliorations comprennent une maison en bois cottage occupée No 283 rue Mandeville contenant deux chambres, cuisine, cuve, etc., étant la même propriété acquise par le présent vendeur de George Schreck conformément à un acte pardevant Jules Mossy, notaire, le 30 septembre 1872.

4° Un certain morceau de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet No 23 borné par les rues Saint-Bernard Avenue, Rocella Alley, O'Reilly et Broad, le dit lot étant d'une forme irrégulière désigné par le No 5, et mesure 77 pieds 10 pouces de face à l'Avenue St-Bernard et s'étendant à rebours à un point sur la Rocella Alley, étant la même propriété acquise par le présent vendeur de [illegible] C. C. L. et B. Asolin, conformément à un acte pardevant Jules Mossy, notaire, le 8 juin 1876.

Les améliorations comprennent une jolie résidence cottage, contenant 2 chambres, cuisine, cuve etc.

Termes et conditions. Un tiers comptant le reste à 1 et 2 ans, avec 8 pour cent d'intérêt et toutes les clauses habituelles de garantie, 10 0/0 [illegible] au moment de la vente [illegible].

Acte de vente pardevant John G. Eustis notaire aux frais des acquéreurs [illegible] 1880.
8 fév—8, 15, 18, —21 fév.

Chemiserie et Blanchisserie Parisiennes.
Magasin: 30 rue St-Charles.
Usine à vapeur: 23, 25 et 27 rue Conti.
Afin de populariser les produits de notre manufacture, nous ferons à partir d'aujourd'hui des chemises sur mesure à 24, 30 et 36 dollars la douzaine.
En magasin, nous tenons constamment un choix complet dans les prix de 15, 18, 24, 27 et 30 dollars; notre fabrique suppléant à la vente journalière, il n'y a jamais de vieux stock.
[illegible]
Nous employons 65 à 75 personnes, avec espoir de doubler ce nombre sous peu.
Dans l'intérêt de la prospérité future de la Nouvelle Orléans, il est bon d'encourager les industries qui doivent procurer une vie laborieuse et honnête à des milliers de personnes qui ne demandent qu'à travailler et à mettre à profit toute occasion d'apprendre un métier par lequel elles puissent se suffire à elles mêmes.
F. Guéblé
8déc—au 31 mars